Brandon, dans le District de Richelieu, de la contenance de vingt-trois arpents de front sur environ vingt-quatre arpents plus ou moins de profondeur, formant une superficie de cinq cent cinquante-neuf arpents et soixante-quatre perches, étant les dits terrains, les numéros un et deux du neuvième rang, dans la dite seigneurie ; prenant en front à la ligne de séparation entre le Township de Brandon et la dite Seigneurie, aboutissant en profondeur au cordon du huitième rang, du côté Nord-Ouest au Cordon St-Charles et de l'autre côté par les terrains non concédés, sur la profondeur de laquelle dite terre il faut cependant retrancher et déduire cinq arpents et demi de front sur la profondeur de vingt-trois arpents et demi, le tout plus ou moins, autrefois occupé par un nommé Elliot, sans bâtisse.

15o Une autre terre située au même lieu, d'un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur, prenant en front à la profondeur des terres de la concession St David, en profondeur à la terre en dernier lieu ci-dessus désignée, d'un côté par un nommé Brulé et de l'autre côté par George Groves.

16o Le lot numéro un, comprenant trente arpents en superficie.

17o Les lots numéros trois et quatre, contenant trois arpents chaque en superficie, situés dans le quatrième rang du dit Township, bornés en front par la dite Seigneurie de Lanaudière et en profondeur par la terre ci-dessus, en dernier lieu désignée.

18o Le lot numéro un du troisième rang du dit Township de Brandon, contenant environ onze arpents sur le devant et allant en rétrécissant, vers la profondeur, où il n'a que neuf arpents de largeur sur trente arpents plus ou moins de profondeur, prenant en front au numéro un du deuxième rang, en profondeur au numéro un du quatrième rang, joignant d'un côté au numéro deux du dit troisième rang, appartenant aux représentants de Louis-Joseph Gauthier, de l'autre côté par la dite Seigneurie de Lanaudière, avec deux maisons en bois à deux étages, deux granges, un moulin à farine avec tous ses mouvements et appareils ainsi qu'un moulin à scie, avec scie ronde ; les dits lots de terre situés dans la dite paroisse de St-Gabriel de Brandon tels que plus amplement décrits au contrat de vente, consenti au dit Testateur par feu John Boston, Ecuier, en sa qualité de Shérif de Montréal.

Pour par le dit Séminaire de St-Sulpice de Montréal représenté par son Supérieur, jouir du revenu des dits biens par moi sus légués, à perpétuité, à compter de mon décès, pour les employer à l'entretien et au bon fonctionnement de l'Asile de St-François-Xavier, ainsi que des